



Ville de
Kingersheim

Police municipale

65/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 8 mars 2024

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise JC DECAUX France en date du 1^{er} mars 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre du démontage de panneaux publicitaires par l'entreprise JC Decaux France, sise 27, Quai Olida, 67540 OSTWALD, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement Faubourg de Mulhouse.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 18 au vendredi 22 mars 2024, l'entreprise JC Decaux France est autorisée à effectuer des travaux à hauteur des n° 57 et 144 du Faubourg de Mulhouse.

Article 2 – Le trottoir est neutralisé Faubourg de Mulhouse à hauteur des travaux.

- Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 3 – La piste cyclable Faubourg de Mulhouse sera neutralisée à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Laurent Riche